



**Arrêté préfectoral n°2022- 971**  
fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane

Le Préfet des îles Wallis et Futuna  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
- VU** l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUDEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** Vu l'arrêté n°2021-557 accordant délégation de signature à M. Marc COUDEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n°37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
- VU** l'arrêté n°2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix de gaz à Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 2022-693 du 05 septembre 2022 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire pour la période du 07 septembre au 30 novembre 2022 ;

**Considérant** l'analyse menée par le Service des affaires économiques et du développement menant à une revalorisation de l'Aide à la péréquation à 151,350 F/l suite à la hausse importante du coût du frêt inter-île et de la manutention locale ;

**Considérant** l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

**Considérant** que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix des carburants puis validée par Total Pacifique ;

**Considérant** que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 16 novembre 2022 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général,

## A R R E T E

**Article 1 :** Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

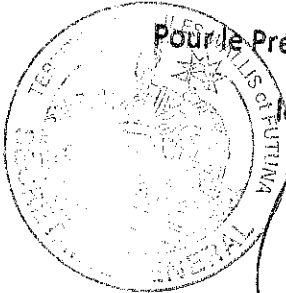
Prix au kg : **480,000 FCFP**

- 1) bouteille de 12,5 kg : 6 000 FCFP
- 2) bouteille de 18 kg : 8 640 FCFP
- 3) bouteille de 32 kg : 15 360 FCFP
- 4) bouteille de 39 kg : 18 720 FCFP

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

**Article 3 :** Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2022**.

Mata'Utu, le 2 8 NOV. 2022

 Pour le Préfet, Administrateur Supérieur  
et par délégation  
le Secrétaire Général  
  
Marc COUTEL

**AMPLIATIONS :**

AT .....	1
AED Wallis/Futuna.....	1
Douanes et Contributions diverses ...	1
Gendarmerie .....	1
Direction des Finances Publiques .....	1
STSEE .....	1
Délégation de Futuna .....	1
Dépôt SWAFEPP de Halalo .....	1
Société Transgaz Wallis Sarl.....	1
DIVERS .....	28
SWFT .....	1
SRE / JOWF .....	1


**STRUCTURE DU PRIX DU GAZ DOMESTIQUE**  
**AU 1<sup>er</sup> décembre 2022**

DESIGNATION	Prix au kg en F CFP	
	Wallis	Futuna
Prix CAF Wallis (1)	220,905	220,905
Taxes (2)	81,047	81,047
Prestations locales (3)	109,255	109,255
Prix de cession aux revendeurs (4)	<b>411,400</b>	<b>411,400</b>
(4) = (1) + (2) + (3)		
Marge de distribution (5)	35,000	35,000
Fret (Wallis-Futuna) (6)	-	94,470
Manutention (Futuna) (7)	-	56,880
Prix de cession aux détaillants (8)	446,400	446,400
(8) = (4) + (5) + (6) + (7)		
Marge du détaillant (9)	33,600	33,600
<i>Aide à la péréquation gaz pour Futuna (10)</i>		<b>-151,350</b>
(10) = (6) + (7)		
<b>PRIX PUBLIC DE VENTE AU DETAIL (11)</b>	<b>480,000</b>	<b>480,000</b>
(12) = (10) - (11)		

CATEGORIE DE BOUTEILLE	WALLIS	FUTUNA
	PRIX UNITAIRE	
	<u>Prix au Kg (FCFP) : 480,000</u>	
Recharge bouteille T13 (XPF)	6 000	6 000
Recharge bouteille T18 (XPF)	8 640	8 640
Recharge bouteille T32 (XPF)	15 360	15 360
Recharge bouteille T39 (XPF)	18 720	18 720

STRUCTURE AU 1er SEPTEMBRE 2022		
PRIX PUBLIC	496,000	496,000
	-3,23 %	-3,23 %
Recharge bouteille T13 (XPF)	6 200	6 200
Recharge bouteille T18 (XPF)	8 928	8 928
Recharge bouteille T32 (XPF)	15 872	15 872
Recharge bouteille T39 (XPF)	19 344	19 344

28 NOV. 2022



Marc COUDEL